



ARRÊTÉ N° ARR_2024_640

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rues Jules Guesde et Montaigne (Société ETM-FO).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ETM-FO sise 9 rue Emile Allez – 75017 Paris pour le compte de SIPARTECH sise 7 rue Auber – 75009 Paris doit effectuer une ouverture de chambre en vue d'une intervention sur les boîtes d'épissurages de fibre optique rue Jules Guesde,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, strictement de 8h30 à 18h, l'entreprise ETM-FO est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue Jules Guesde.

Article 2 : du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée au droit du 42 rue Jule Guesde. Une déviation sur la voie opposée sera mise en place et sécurisée par un alternat manuel. La voie restante libre à la circulation devra garantir une largeur de de 3 mètres minimum.

Article 3 : du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise ETM-FO, rue Montaigne.

Article 4 : du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 5 : du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure rues Jules Guesde.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ETM-FO qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise ETM-FO sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/11/2024